

ÉTUDIANTS. En partenariat avec l'IEFP-La Finance pour Tous

Ouvrir un compte à l'étranger



Vous avez décidé de poursuivre vos études à l'étranger, vous devez donc aussi penser à la façon dont vous réglerez vos dépenses une fois sur place. Vous avez le choix entre continuer à utiliser votre compte français ou ouvrir un nouveau compte dans le pays d'accueil.

Il n'existe pas d'obligation ou de règle en la matière, tout dépend plutôt de la durée de votre séjour, de la monnaie utilisée, de vos besoins une fois sur place et des éventuels frais bancaires.



Des tarifs bancaires très variables selon les pays

Pour un court séjour

Si vous partez pour un court séjour de quelques mois, il sera certainement plus simple de continuer d'utiliser votre compte français, surtout si la monnaie du pays est l'euro. Pour cela, pensez à partir avec une carte internationale avec laquelle vous pourrez effectuer tous vos règlements et retraits d'espèces. À l'intérieur de la zone euro, l'utilisation de votre

carte internationale est sans frais supplémentaires.

Pour un long séjour

Si vous partez plus longtemps et dans un pays hors de la zone euro, il est alors plus judicieux d'ouvrir un compte dans une banque du pays d'accueil. Vous éviterez ainsi les frais de change à chaque opération d'achat effectuée avec votre carte internationale française. Vous pourrez alors alimenter ce compte étranger par un virement depuis votre compte français et utiliser cet argent avec les moyens de paiement proposés par la banque locale. Renseignez-vous bien aussi sur les tarifs bancaires qui peuvent être très différents et souvent plus élevés que les tarifs français.

Il est aussi recommandé de conserver votre compte en France et de prévoir d'adhérer à un service de consultation de comptes par internet depuis l'étranger ; vous pourrez ainsi effectuer toutes vos opérations à distance et même dialoguer avec votre conseiller bancaire si besoin. Lorsque vous effectuerez des virements depuis ou vers la France, vous devrez tenir compte d'éventuelles fluctuations monétaires dans votre budget.



Dans un premier temps, vous pouvez utiliser votre carte de crédit à l'étranger. À condition de ne pas dépasser les plafonds.

Dernières recommandations avant de partir

Certaines banques en France peuvent vous recommander auprès d'une banque correspondante de votre pays de destination et vous indiquer la liste des documents à présenter pour ouvrir ce nouveau compte.

En attendant d'effectuer les démarches administratives d'ouverture de compte à l'étranger, vous pouvez utiliser votre carte bancaire internationale chez les commerçants ainsi que dans les distributeurs automatiques de

votre pays d'accueil. En ce qui concerne les montants de retraits et de paiements chez les commerçants, il existe des plafonds qu'il est utile de connaître avant de partir et d'en tenir compte une fois sur place pour ne pas se trouver démuné.

Enfin, votre carte internationale française est assortie de diverses assurances et assistances médicales à l'étranger ; prenez connaissance de ces garanties en consultant les notices d'information et pensez à les emporter avec vous pour éventuellement les utiliser sur place.

A SAVOIR

Qu'est-ce que le Pacte budgétaire européen ?

Face à la crise des dettes publiques et au risque d'éclatement de la zone euro, l'Union Européenne a mis en place un plan de sortie de crise qui prévoit notamment un rééquilibrage rapide des finances publiques. Ce rééquilibrage devra se faire en accord avec des règles de discipline communes. C'est dans cette perspective qu'a été adopté le Pacte budgétaire européen. Il contraint les Etats membres à ne pas présenter un déficit supérieur à 1 % du PIB et même à 0,5 % pour les Etats dont la dette publique est supérieure à 60 % du PIB. En cas de violation des règles prévues par le pacte, l'Etat concerné sera sanctionné et devra mettre en place, en accord avec le Conseil de l'Union Européenne et la Commission, un programme de partenariat budgétaire détaillant les réformes qu'il s'engage à entreprendre. Les Etats devront adopter des règles nationales contraignantes reprenant les règles posées par ce pacte dans un délai d'un an après son adoption.

L'ironie de l'histoire veut qu'on impose aux pays européens des règles encore plus dures aujourd'hui que celles du Pacte de stabilité et de croissance de 1997, lequel fixait la limite du déficit public à 3 % et la limite de la dette publique à 60 % du PIB, alors même que le poids de leur dette rend le respect de l'équilibre budgétaire plus difficile. Seuls quelques pays (Finlande, Suède, Pologne...) respectent aujourd'hui le critère de 60 %. La plupart des autres grands pays européens, dont la France, l'Allemagne et évidemment la Grèce, l'Espagne et l'Italie, ont largement dépassé ce plafond. L'entrée en vigueur du pacte, normalement prévue en 2013, va indéniablement contraindre les Etats à plus de discipline. L'article 4 prévoit en effet que lorsque la dette d'un Etat dépasse 60 % du PIB, cet Etat sera dans l'obligation de réduire sa dette à un rythme de 5 % par an.



Pour en savoir plus :
www.lafinancepourtous.com